

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 MAI 2024 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
<i>Jocelyne VANESON</i>	<i>Maire</i>	X		
<i>Valérie ESQUER</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Cyril BAZZOLI</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Annick LEPAGE</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Sandrine AVINO</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Carol CABUT</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Céline COCHELIN</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Benjamin DROCOURT</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Antoine DUVEY</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Simplice Albert LUBIN</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	<i>Du 03 janvier 2023</i>
<i>Hervé MENARD</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Thierry PERRON</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Magali PHILLIPE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Olivier TAISNE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Stéphane VAURY</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	<i>Du 28 octobre 2022</i>
SOIT	13	9	4	

Secrétaire de séance : Olivier TAISNE

Les procès-verbaux de la réunion du 04 Mars 2024 et du 02 Avril 2024 sont adoptés à l'unanimité des présents.

1 – VEGETALISATION DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION ET DEPARTEMENT

Délibération n° 26 /2024 –Végétalisation du cimetière : demande de subvention Région

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2009 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI' Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en octobre 2023.

Considérant que dans le cadre, du zéro pesticides, de la désimperméabilisation – maîtrise des ruissellements, l'emploi de techniques alternatives telles que la végétalisation des allées et des inter tombes du cimetière est préconisée et que la prestation peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du Conseil Régional, sur un montant d'investissement de 2 583.00 € HT.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Régional.

Vu le code général des collectivités locales
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Autorise l'achat d'une prestation pour les travaux de végétalisation,

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 27 /2024 –Végétalisation du cimetière : demande de subvention Département

Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué. Un état des lieux du cimetière a été réalisé et des solutions d'aménagement ont été proposées.

Considérant que dans ce cadre, des aménagements au cimetière tels que la végétalisation des allées après travaux préparatoires des espaces concernés sont préconisés, et que les travaux sur ce type d'aménagements peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 30 % du Département (plafonné à 15 000 €), sur un montant d'investissement de 2583.00 € HT.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département.

Vu la délibération du 04 mai 2009 pour l'engagement de la commune dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires

Vu le code général des collectivités locales

Et après avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal,

Autorise le financement de la végétalisation des allées du cimetière de Courtomer après travaux préparatoires des espaces concernés.

Sollicite la subvention correspondante auprès du Département du Seine-et-Marne,

S'engage à ce que les aménagements soient réalisés conformément aux recommandations du Département, dans un objectif d'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires sur le cimetière

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 – PARTICIPATION DES SYNDICATS : SMIAEP DE TOURNAN EN BRIE, ACOMPTES MENSUELS RPI BERNAY VILBERT ET COURTOMER

Délibération n° 28 /2024 –Participations des syndicats : RPI Bernay-Vilbert et Courtomer (mandatement des acomptes), SMIAEP et SMIVOM

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le montant des participations des syndicats auxquels la commune adhère, lors du dernier conseil en date du 2 avril 2024. Le mandatement des participations se faisant pour certain syndicat par acompte, la trésorerie demande alors au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu le maire,

Le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité de valider les participations 2024 des syndicats auxquels la commune adhère ci-dessous mentionnées :

Budget commune (M14)

RPI de Bernay Vilbert et Courtomer : Le montant de la participation 2024 est de **158 214.57 €** (acomptes de participation versés avant le vote du budget : 50 770.28 € de janvier à avril 2024).

Le solde de participation sera versé par acompte mensuel : 13 430.54 € de mai à novembre 2024 et 13 430.51 € pour le mois de décembre 2024.

SMIVOM (piscine) : Le montant de la participation 2024 est de **27 055 €** (premier acompte de 13 439.50 € et solde de 13 615.50 €)

SMIAEP de la région de Tournan en Brie : Le montant de la participation 2024 est de **11 146.65 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Madame le maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation dans la fonction publique territoriale par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel le 1^{er} novembre 2023.

Le conseil municipal peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux de la commune, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Le maire informe le conseil municipal de la saisie du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne, pour l'institution de la prime exceptionnelle. Le conseil municipal pourra alors délibérer sur cette prime dès réception de l'avis du CST.

4 – SDESM : ADHESION DE COMMUNES DE BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAÂCY-SUR-MARNE, CHARNY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

Délibération n° 29 /2024 –Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de- Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE DEVIS : TOITURE DE L' EGLISE

Compte tenu du caractère d'urgence à réparer les fuites du toit de l'église de Courtomer, madame le maire informe le conseil municipal de la signature du devis de la société MATHIEU ALEXANDRE pour un montant de 1 760 € TTC.

6 – POINT INFORMATION : SDESM (SUBVENTION LED), EGLISE DE COURTOMER, ROUTE DE CHAUMES, MODIFICATION DATE DE CONSEIL MUNICIPAL EN JUILLET

SDESM : Le maire informe le conseil municipal du montant de la subvention de 717.94 €, revu à la baisse, concernant les dernières installations de LED de l'éclairage public dans la rue du Vieux Château, rue de la Plaine et allée des Petits Bois.

Eglise Sainte Geneviève de Courtomer : Le maire informe le conseil municipal d'une réunion avec l'architecte courant de semaine prochaine.

Route de Chaumes : Le maire informe le conseil municipal sur la réunion qui s'est déroulée en présence des 3 communes (Courtomer, Chaumes en brie, Argentière), et représentants du département concernant l'organisation et la répartition financière entre les communes des travaux de rénovation de la route.

Le coût des travaux est évalué à 378 000 € HT, avec la participation du département, le reste à charge pour les communes serait de 52 400 € HT pour Chaumes en Brie, 9 200 € HT pour Argentière et de 14 000 € HT pour Courtomer.

Conseil Municipal de Juillet : Le maire souhaite annuler et reporter la date du prochain conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

4- CCVB ET SYNDICATS

SMIAEP : Assemblée générale du 27 février 2024 (validation des décisions depuis le dernier comité / rapport orientation budgétaire)

SIVU Yerres Bréon : vote des participations et budget

Communauté de communes du Val Briard : information sur le bon déroulement de la fête des petits lecteurs / Rallye équestre du 2 juin 2024 / randonnée gourmande)

5- QUESTIONS DIVERSES : CEREMONIE DU 08 MAI 2024, ELECTIONS EUROPEENNES, FETES DE LA SAINT JEAN

Informations sur l'organisation et la présence des conseillers municipaux pour la cérémonie du 8 mai 2024 et les élections européennes.
Organisation et déroulement de la Fête de la Saint Jean

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21H45

Le Maire
Jocelyne VANESON

Le Secrétaire de Séance
Olivier TAISNE

